

V - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA CREANCE PAR LES ENTREPRISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETESPrévisions :

« Ce cadre est à compléter uniquement lorsque la créance n'a pu être totalement ou partiellement déduite sur l'impôt dû (montant de la créance supérieur au montant de l'impôt dû), soit à l'issue de la période d'imposition, soit lorsque l'entreprise peut en demander la restitution immédiate. Le remboursement peut également être demandé à partir du formulaire n°2073.00.

A compter de l'année 2018, vous pouvez demander le remboursement de votre créance par voie électronique en utilisant le formulaire n°2073 (en mode PDF en ligne).¹

« Pour les entreprises membres d'un groupe mentionné à l'article 227 A du CGI, il est rappelé que, sous la réserve que le groupe peut demander le remboursement de la créance.

Montant de la créance imputée sur l'impôt sur les sociétés : €

Montant de la créance dont le remboursement est demandé : 1 842 €

A : DIRECTION

Date et signature :

VI - CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Date du remboursement de la créance :

Cadre et signature de service

Montant du remboursement :

Date de verse :

N° d'opération de remboursement :

N° d'opération mise à jour de la créance :

N° de R.I.D. :

¹ Si vous souhaitez via l'IMPOT la déclaration d'IMPOT(S) vous devez utiliser ce service en ligne pour le montant de remboursement de l'impôt sur l'IRIS. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter l'onglet "Particuliers" du portail fiscal www.impot.gouv.fr